

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-01 – Approbation du rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation

Vu la délibération DEL-CC-2022-078 Convention adhesion service commun ADS
Application Droit Sols ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées en date du 12/10/2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-180 en date du 08/11/2022 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la modification des attributions de compensation ;

1. Retour des transferts de charges - Approbation du rapport de CLECT

Le rapport de la CLETC du 12/10/2022 valide le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

Le principe retenu dans le rapport de CLECT est le suivant :

Moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2021
 + Charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges original =
 Montant du transferts de charges

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
--	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
--	------------

2. Partage des IFER (uniquement pour Nueil-les-Aubiers et Saint Maurice-Etussion)

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil les Aubiers et de Saint Maurice Etussion n'ont jamais pu bénéficier de versements des IFER perçus par la CA2B.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur leur territoire , il convient de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Application sur les AC N+1
- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçus en N-1
 - Solde des IFER perçus (N-1 – N-2)
 - Application sur les AC N+1

	IFER 2021
Nueil les Aubiers	15 785,00

Saint Maurice Etusson	3 157,00
--------------------------	----------

3. Mutualisation du service ADS (toutes les communes de la CA2B)

Il est proposé une révision des AC conformément au principe retenu dans le cadre de la convention

- Répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte nombre d'EPC/ Nombre d'habitants (70/30)
- Imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2022 tel que joint en annexe à la présente ;

APPROUVE la révision des Attributions de Compensation telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-02 – Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026

La fiche Action B4 de ce pacte prévoit le partage de la TPFB sur les zones d'activités économiques.

Cette action participe en effet à la mise en cohérence de la compétence aménagement économique avec son financement. La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement communauté, dès 2023, de la taxe foncière bâti sur les zones communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de reversement des taxes foncière bâti perçues sur les zones communautaires telle que jointe en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

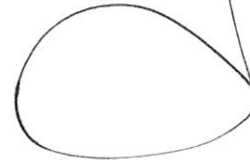
Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-03 – Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques

Le conseil communautaire a approuvé, en date du 22 mars 2022, son pacte financier et fiscal pour la période 2022 – 2026

La fiche Action B5 de ce pacte prévoit le partage de la TA sur les zones d'activités économiques.

La communauté est actuellement compétente pour l'ensemble des zones d'activités du territoire. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Aussi, il est important que la communauté dispose des ressources correspondant à ces activités tout en veillant à ce que les communes restent financièrement intéressées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement reversent une partie de leur taxe d'aménagement, dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal, à l'EPCI qui a en charge les équipements publics dont elles bénéficient. Le non-reversement peut constituer un enrichissement sans cause, puisque l'article L.331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2023, de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones communautaires telle que jointe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

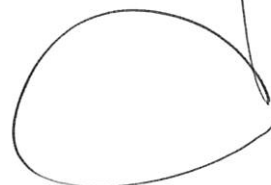
Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-04 – Décision Modificative n°2 – Budget principal Ville - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022 portant sur la DM 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°2 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOpte la décision modificative N°2 du budget principal de la ville,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Patrick ROBIN

Le Maire,

Johnny BROsSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-05 – Décision Modificative n°1 – budget ESCALE - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

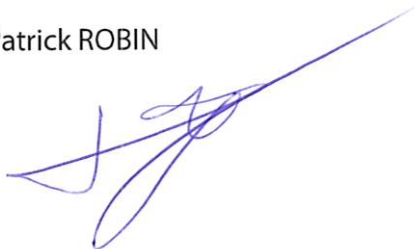
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget ESCALE ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-06 – Décision Modificative n°1 – budget PEN - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 079-217900620-20221215-DEL2022121506-DE



ADOpte la décision modificative n°1 du budget PEN ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-07 – Décision Modificative n°1 – budget lotissement ORU de la Gourre d’Or III - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 du budget Lotissement ORU de la Gourre d'Or III ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-08 – Décision Modificative n°1 – budget lotissement ORU de la Gourre d’Or III - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 du budget Lotissement ORU de la Gourre d'Or IV ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-09 – Décision Modificative n°1 – budget lotissement rue des Carrossiers - 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant sur le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 portant sur le budget supplémentaire ;

Vu la proposition budgétaire modificative n°1 ci-annexée ;

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget lotissement rue des Carrossiers ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE GERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-10 – Clôture du Budget « lotissement ORU de la Gourre d'Or III » - 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu la délibération de création du 12/12/2016 ;

Considérant que l'activité de ce lotissement est terminée, en termes d'aménagement et de ventes des parcelles ;

Considérant l'obligation de clôturer des budgets annexes éteints et de clôturer à l'équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 75 000€ provisionnée au budget principal de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la clôture au 31 décembre 2022 du budget « lotissement ORU de la Gourre d'Or III » ;

DÉCIDE du versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 75 000€ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

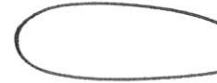
Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-11 – Clôture du Budget « lotissement ORU de la Gourre d'Or IV » - 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu la délibération de création du 12/12/2016 ;

Considérant que l'activité de ce lotissement est terminée, en termes d'aménagement et de ventes des parcelles ;

Considérant l'obligation de clôturer des budgets annexes éteints et de clôturer à l'équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 147 694,49€ provisionnée au budget principal de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la clôture au 31/12/2022 du budget « lotissement ORU de la Gourre d'Or IV » ;

DÉCIDE du versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 147 694,49€ ;

Le Secrétaire de séance,
Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-12 – Clôture du Budget « lotissement rue des Carrossiers »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu la délibération de création du 17/12/2018 ;

Considérant que l'activité de ce lotissement est terminée, en termes d'aménagement et de ventes des parcelles ;

Considérant l'obligation de clôturer des budgets annexes éteints et de clôturer à l'équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 256 329,23€ provisionnée au budget principal de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la clôture au 31 décembre 2022 du budget « lotissement rue des Carrossiers » ;

DECIDE du versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 256 329,23€ ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROsSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Stéphanie BOYARD, Mme Renée SICAUD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE, M. Benoît BELGY.

Pouvoirs : S BOYARD à R MERLET, P AUGER à ML BOTTON, L LOPES à C VION, Dobromir DOSEV à Y FORTIN, K MORELLE à RM MACHADO, B BELGY à C APPARAILLY

Secrétaire de séance : Patrick ROBIN

Convocation : le 09 décembre 2022

Del.2022/12/15-13 – Clôture du Budget « lotissement rue Henri Dunant »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu la délibération de création du 29/03/2021 ;

Considérant que l'activité de ce lotissement n'a pas lieu d'être ;

Considérant l'obligation de clôturer des budgets annexes éteints et de clôturer à l'équilibre, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 5 130€ provisionnée au budget principal de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la clôture au 31 décembre 2022 du budget « lotissement rue Henri Dunant » ;

DECIDE du versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 5 130 € ;

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Johnny BROUSSEAU

